

**_*_*_*_*_*_*_*_*

**_*_*_*_*_*_*_*_*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUESNAIN**

Le vingt neuf novembre deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 23 novembre 2022

Étaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente
Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette (arrivée au point n° 3) - SENEZ Jean-Pierre- FERREN Claudine
- DEMAREST Danièle (arrivée au point n° 3) - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée – DRAPIER Régine

Absents :
Madame CASPERS Mauricette (jusqu'au point n° 2)
Monsieur DEVRED Sylvain
Madame DEMAREST Danièle (jusqu'au point n° 2)

Excusé : Monsieur DELARUE Laurent

**CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL
FOYER LOGEMENTS LES JOURS HEUREUX**

Madame la Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services du Foyer logements « Les Jours Heureux »

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

La Commission Administrative du CCAS autorise Madame la Présidente du CCAS ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de Prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Maryline LUCAS



Le Président du CCAS GUESNAIN certifie que le présent acte réceptionné par le Sous-Préfet de DOUAI le .5.11.2022..., publié au bulletin le .5.11.2022... est exécutoire.
le Président,

